



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 170

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA LISTE DES
ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES ACTIVITÉS
D'INTÉRÊT COLLECTIF RELATIVEMENT À LA PARTIE DU
MONT-BÉLAIR SITUÉE À L'EXTÉRIEUR DE LA BASE DE PLEIN
AIR DE VAL-BÉLAIR**

**Avis de motion donné le 6 mars 2007
Adopté le 20 mars 2007
En vigueur le 28 juin 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif jointe en annexe au Décret concernant l'agglomération de Québec, Décret 1211-2005, afin d'y énoncer expressément que la Base de plein air de Val-Bélair inclut la totalité du Mont-Bélair.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 170

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF RELATIVEMENT À LA PARTIE DU MONT-BÉLAIR SITUÉE À L'EXTÉRIEUR DE LA BASE DE PLEIN AIR DE VAL-BÉLAIR

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif jointe en annexe au *Décret concernant l'agglomération de Québec*, Décret 1211-2005, est modifiée par l'insertion, après les mots « Base de plein air de Val-Bélair » de « , incluant la totalité du Mont-Bélair ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif jointe en annexe au Décret concernant l'agglomération de Québec, Décret 1211-2005, afin d'y énoncer expressément que la Base de plein air de Val-Bélair inclut la totalité du Mont-Bélair.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.